

Ce contrat comporte des limitations de garantie et des exclusions. Nous vous demandons de les lire attentivement. Les garanties sont valables à l'occasion de voyages ou séjours d'une durée maximum de 30 jours.

DEFINITIONS :

L'ASSISTEUR : les entreprises d'assistance spécialisées et leur Centrale d'Assistance choisies par **TMS CONTACT**,
DOMICILE : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne,
MEMBRE DE LA FAMILLE : le conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,
BAGAGES : les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels pour le voyage objet de la présente garantie, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous

PENDANT LE VOYAGE

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Lors de l'incident, pour bénéficier de l'ensemble des garanties définies ci-après, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention, la Centrale d'Assistance choisie par TMS CONTACT. Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

ARTICLE 1 - VOUS ETES MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL :

- Dans le cas où cela serait jugé nécessaire tant du fait de l'état de santé de l'Assuré que du fait des circonstances, l'Assisteu r lui envoie un médecin ou une équipe médicale afin de mieux juger des mesures à prendre et de les organiser.
- L'équipe médicale de l'Assisteu r choisi par **TMS CONTACT** se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.
- L'équipe médicale de l'Assisteu r choisi par **TMS CONTACT** organise votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.
- Selon la gravité de votre état, cette évacuation s'effectuera par :
 - chemin de fer 1ère classe, couchette ou wagon-lit,
 - ambulance,
 - avion de lignes régulières,
- Seules les autorités médicales de l'Assisteu r sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par l'Assisteu r.
- L'Assisteu r vous rapatriera à domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.
- Si votre état le justifie, l'Assisteu r organise et prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.
- Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, l'assisteu r organise le séjour à l'hôtel de la personne que vous désignez, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet et prend en charge les frais imprévus réellement exposés jusqu'à un maximum de **46 € TTC** par jour pendant 10 jours maximum
- Si l'hospitalisation sur place dépasse 7 jours, et si personne ne reste à votre chevet, l'Assisteu r met à la disposition de la personne que vous désignez, un billet aller-retour, pour se rendre près de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse, et organise le séjour à l'hôtel de cette personne : maximum **46 € TTC** par jour pendant 10 jours maximum.
- Si votre état ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne puissiez pas revenir à la date initialement prévue, l'Assisteu r prend en charge vos frais réellement exposés de prolongation de séjour à l'hôtel, ainsi que ceux d'une personne demeurant à votre chevet : maximum de **46 € TTC** par jours pendant 10 jour maximum.
- Lorsque votre état de santé le permet, l'Assisteu r organise et prend en charge votre retour ainsi que celui, éventuellement, de la personne qui est restée près de vous.
- Si votre état de santé ne vous permet pas de vous occuper de vos enfants mineurs, l'Assisteu r organise, à ses frais, le déplacement de la personne que vous avez désignée pour les accompagner à leur domicile.

ARTICLE 2 - EN CAS DE DECES

- L'Assisteu r organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ou en Suisse.
- Les frais funéraires (y compris le coût d'un cercueil de modèle simple) sont pris en charge à concurrence de **2 287 € TTC**
- L'Assisteu r organise éventuellement et prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui participaient au même voyage et garantis par ce même contrat.

ARTICLE 3 - AUTRES ASSISTANCES AUX PERSONNES

- Frais de secours y compris recherche et sauvetage** : l'Assisteu r prend en charge les frais de recherche et de secours à concurrence de **2 287 € TTC** par personne avec un maximum de **11 434 € TTC** par événement, frais correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés mis en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

- Retour prématuré** : Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison - du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, de votre remplaçant professionnel, désignés sur le bulletin de souscription,

- de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident grave engageant le pronostic vital à court terme [sur avis du service médical de l'Assisteu r] de vos conjoint, concubin, ascendants et descendants au premier degré,
- de la survenance de dommages graves d'incendie, explosion, vol ou causés par les forces de la nature dans votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels et nécessitant impérativement votre présence sur place, Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile.

• Rapatriement ou transport des autres abonnés :

Si, à la suite de votre rapatriement, les autres abonnés désignés sur le certificat d'assurance ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, l'Assisteu r organise et prend en charge leur retour.

• Assistance juridique :

L'Assisteu r prend en charge à concurrence de **763 € TTC** les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

CEITE GARANTIE ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

• Avance de la caution pénale :

Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'Assisteu r en fait l'avance à concurrence de **7 623 € TTC**

Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteu r. Si la caution pénale est remboursée à l'assuré avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à l'Assisteu r.

• Frais médicaux :

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation prescrits par un médecin y compris les frais de caisson de décompression, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite ci après par personne et par voyage : **30 490 € TTC**

- Extension des frais médicaux aux USA, Canada et Asie à hauteur de **76 225 € TTC** par personne

- Franchise toujours déduite de **30 € TTC**

- Lorsque l'Assisteu r ferait l'avance des fonds à hauteur des montants exprimés ci-dessus, vous vous engagez à reverser à l'Assisteu r les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

ARTICLE 4 - LIMITATIONS D'ENGAGEMENT DE L'ASSISTEUR.

- Les interventions que l'Assisteu r est amené à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.
- L'Assisteu r ne peut être tenu responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effet de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.
- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par l'Assisteu r ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.
- Lorsque l'Assisteu r a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisé.
- L'Assisteu r décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du bénéficiaire en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.
- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse, nous pourrions sur votre demande, vous rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions en France Métropolitaine.
- L'Assisteu r ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxe jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Notre engagement maximum par sinistre et par assuré est de 152 449 € TTC dont pour les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, 30.490 € TTC et 76.225 € TTC pour les USA/Canada/ASIE avec un maximum par événement de 1 524 490 € TTC dont, pour les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation 762.245 € TTC pour les USA/Canada/ASIE et 457.347 € TTC pour les autres pays.

ARTICLE 5- EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les exclusions prévues aux Exclusions Générales, la garantie de l'Assisteu r ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Tous les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteu r**
- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles,**
- Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,**

- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,**
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour ou du voyage,**
- Les frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact,**
- Les grossesses après la 36ème semaine,**
- Les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,**
- Les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés en France ou dans le pays où vous êtes domicilié,**
- Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,**
- Les soins dentaires**

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

• Pour demander une Assistance :

Lors de l'incident, pour bénéficier des garanties définies ci-avant, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention la **Centrale d'Assistance choisie par TMS CONTACT**. Un numéro de dossier sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

La Centrale d'assistance choisie par **TMS CONTACT**, est à l'écoute **24 heures sur 24** :

Par téléphone : (33-1) 45 16 77 19

Par télécopie : (33-1) 45 16 63 92

Vous devez permettre aux médecins habilités par **TMS CONTACT** l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne en cause.

• Pour demander un remboursement :

Vous êtes tenu de :
d'aviser impérativement **TMS CONTACT** dans les cinq jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à **TMS CONTACT**.

de joindre à votre déclaration :

- votre certificat d'assurance,
 - le certificat médical détaillé indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure.
- Vous devez nous communiquer, sous pli confidentiel, à l'attention de notre Médecin conseil, tous les documents et renseignements médicaux nécessaires pour l'instruction de votre dossier :
- le certificat de décès,
 - les décomptes de Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance accompagnés des photocopies des notes de frais médicaux,
 - tout justificatif dont vous demandez le remboursement (frais de secours, hôtel...).

BAGAGES

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

TMS CONTACT a prévu de faire garantir vos bagages dans le monde entier, **hors de votre résidence principale ou secondaire**, à concurrence d'un capital fixé à **2 287 € TTC** contre :

- le vol,
- la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,
- la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.
- Les bagages transportés dans les véhicules au sens le plus large du terme ne sont garantis contre le vol qu'entre le lever et le coucher du soleil (heures légales du pays) et uniquement lorsqu'ils ne sont pas visibles de l'extérieur d'un véhicule non décapotable dont toutes les issues sont fermées et verrouillées.
- Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de **50 %** du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après :
 - les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous,
 - les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fournitures en peau fine et les fusils de chasse sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.
- Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de **25 %** du capital assuré.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet au moment des formalités d'embarquement dont la date est indiquée sur le bulletin de voyage, de souscription ou bordereau et au moment où la garantie Annulation cesse ses effets.

Elle cesse de plein droit à la dernière prestation effectuée par l'organisateur du voyage. Elle est acquise 24 heures avant les formalités d'embarquement, lorsque le pré-acheminement en train, en avion, en car ou en voiture de location est compris dans la facture émise par l'agence de voyage.

ARTICLE 3 - CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (L.121-5).

ARTICLE 4 - FRANCHISE

Dans tous les cas, **TMS CONTACT** fait procéder au remboursement par l'assureur sous déduction d'une franchise de **30 € TTC** par personne.

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Exclusions Générales, ne sont pas garantis :

- les marchandises, les espèces, briquets et stylos, cartes à mémoire, billets de transport, les titres de toute nature, les marchandises, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériel informatique, téléphones portables,
- le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligences de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser vos bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de votre véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,
- les instruments de musique, les objets d'art et les antiquités,
- les dommages indirects tels que dépréciation, privation de jouissance, amendes,
- les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usage normale et naturelle, ainsi que ceux résultant de la mouille ou du coulage,
- la perte, l'oubli ou l'échange,
- les dommages se produisant à l'occasion d'un déménagement,
- les matériels de sport de toute nature (sauf pour le matériel vestimentaire de plongée sous marine y compris les accessoires suivants : masque, tuba, palmes, gants, combinaison, détendeur, ordinateur de plongée, gilet stabilisateur et phare), sauf lorsqu'ils sont confiés à un transporteur,
- les vols en camping,
- les dommages dus aux accidents de fumeurs.
- les dommages causés aux objets fragiles

ARTICLE 6 - LIMITATION DE LA GARANTIE

Dans tous les cas, l'engagement maximum est de **2.287 € TTC** par sinistre et par personne avec un maximum de **11.434 € TTC** par événement

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Vous devez obligatoirement respecter les obligations suivantes, sous peine de déchéance sauf cas fortuit ou de force majeure :

- en cas de perte ou détérioration de vos bagages confiés à un transporteur, de vol commis dans un hôtel, faire établir un constat des dommages par le représentant qualifié du transporteur ou de l'hôtelier (à l'exclusion du représentant de l'organisateur du voyage).
- de plus, en cas de vol, déposer une plainte dans les meilleurs délais auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit,
- aviser **TMS CONTACT** par écrit du sinistre dans les **cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol)** suivant le sinistre. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à **TMS CONTACT**.
- adresser à **TMS CONTACT** tous les justificatifs originaux de votre réclamation :
 - récépissé de dépôt de plainte,
 - constat des dommages,
 - inventaire détaillé et chiffré,
 - devis de réparation ou factures acquittées, facture d'achat ou d'origine, etc...
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez en aviser immédiatement **TMS CONTACT**.
 - si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et **TMS CONTACT** vous indemnisera des détériorations qu'ils auront éventuellement subies,
 - si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue, sous déduction des détériorations ou manquants. Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, **TMS CONTACT** considérera que vous avez opté pour le délaissement.

APRÈS LE VOYAGE

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

Si l'Assuré doit interrompre son séjour en raison d'un rapatriement ou d'un retour anticipé effectué au titre de la garantie «Assistance» prévue au présent contrat, la garantie prévoit les prestations ci-dessous.

Attention : aucun remboursement n'est pris en charge si le rapatriement ou le retour anticipé de l'Assuré n'a pas été effectué par TMS CONTACT.

VOYAGE DE REMPLACEMENT

Si l'Assuré est victime en cours de son voyage d'un accident ou d'une maladie conduisant l'Assistéur à le rapatrier dans la première moitié de son voyage, **TMS CONTACT** met à la disposition de l'Assuré un bon d'achat valable 12 mois dans l'agence où il a acheté son premier voyage. Ce bon d'achat a la même valeur que le voyage interrompu.

INDEMNITÉS PRESTATIONS TERRESTRES NON UTILISÉES

En cas de rapatriement médical de l'Assuré dans la deuxième moitié de son voyage ou en cas de retour anticipé pendant toute la durée du voyage effectué par l'Assistéur, la présente garantie prévoit le remboursement des prestations terrestres non consommées, comprises

dans le montant assuré, dont l'Assuré ne peut exiger le remboursement, le remplacement ou la compensation par le fournisseur, et sous réserve que le rapatriement ou le retour anticipé ait été organisé par l'Assistéur.

Ce remboursement s'effectue au prorata temporis, frais de transport non compris.

Les membres de la famille de l'Assuré ou une personne sans lien de parenté, figurant aux conditions particulières du présent contrat ou facture d'inscription au voyage et voyageant avec lui, bénéficient également de cette garantie lorsqu'ils ont dû interrompre leur voyage pour accompagner l'Assuré lors de son rapatriement ou de son retour anticipé.

INDEMNITÉS FRAIS DE PLONGÉE

Si l'Assuré est victime en cours de son voyage d'un accident ou d'une maladie ne nécessitant pas le rapatriement mais empêchant la pratique de l'activité de plongée, la présente garantie prévoit le remboursement des prestations de plongée non consommées sous réserve que cette prestation soit bien indiquée et chiffrée sur le bulletin d'inscription de voyage, dans la limite de **350 € maximum**.

ARTICLE 2 - MODALITES EN CAS DE SINISTRE INTERRUPTION DE SEJOUR/VOYAGE DE REMPLACEMENT :

l'Assuré ou son représentant, doit :

Aviser **TMS CONTACT**, du sinistre par écrit dans les **5 jours ouvrables** qui suivent le retour du voyage.

Passé ce délai, **TMS CONTACT** se réserve le droit d'appliquer la déchéance de garantie.

Indiquer dans son courrier, ses nom et adresse, le numéro du contrat, les nom et adresse de son agence de voyages, le numéro de dossier de rapatriement, le numéro de dossier communiqué par le plateau d'assistance.

Adresser à **TMS CONTACT**: tous les documents originaux et informations justifiant le motif de sa demande.

Déclarer spontanément à **TMS CONTACT**, les garanties dont il bénéficie auprès d'autres Assuréurs.

EXCLUSIONS GENERALES

Indépendamment des exclusions particulières propres aux garanties Assistance Rapatriement et Bagages, ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- Usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation.
- Participation à des paris, crimes, courses, rixes (sauf en cas de légitime défense), duels.
- Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou sa complicité ou son concours.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions édictées par les autorités locales.
- Guerre civile, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité.
- Accidents résultant de la pratique de sport par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie.
- Le non respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique d'activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine.
- Absence d'aléa.

MEDIATION : En cas de difficultés relatives à son adhésion, l'assuré doit adresser sa réclamation à GANI - Direction des Relations avec les consommateurs - 21, bd Malesherbes 75383 Paris Cedex 08. Si le désaccord persistait, après la réponse donnée par la compagnie, l'assuré pourrait demander l'avis du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.



110, Avenue de la République
75545 PARIS Cedex 11
N° Audiotel : 0891 677 404
(0,225 € TTC/min depuis un poste fixe)

Où il faut. Quand il faut

SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384 706 941
Société de courtage et de gestion d'assurances - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP



a le plaisir de vous remettre votre contrat d'assurance que nous avons souscrit auprès de **TMS CONTACT**, spécialiste de l'assurance dans le domaine du voyage. Votre contrat

N° 1735

vous fait bénéficier avec votre inscription au voyage des garanties suivantes :

- Assistance rapatriement
- Bagages
- Frais d'interruption de séjour

Besoin d'assistance durant votre voyage ?

Plateau d'assistance TMS CONTACT

24H/24

Tél : **33-1 45 16 77 19**

Fax : **33-1 45 16 63 92**

Précisez impérativement votre numéro de contrat lors de votre appel.



Où il faut. Quand il faut

Les garanties d'assistance et d'assurance du présent contrat sont souscrites par la société **TMS CONTACT** et auprès de **GAN EUROCOURTAGE** sous le **N° 78.112.064**